

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 378-2026**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 378-2026
RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 13 mai 2026 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
vacant
M. Jonathan Moreau
absent
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la MRC a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la MRC et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la MRC désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'adopter le règlement 378-2026 « RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à faire l'ajout aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier de certaines dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes et non prévus dans le Code municipal du Québec.

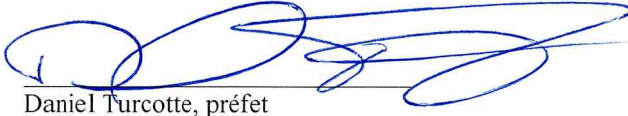
ARTICLE 3 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1).

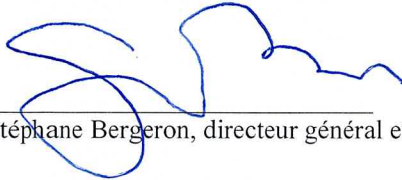
ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 13 mai 2026.

A blue ink signature, appearing to be 'Daniel Turcotte', written over a horizontal line.

Daniel Turcotte, préfet

A blue ink signature, appearing to be 'Stéphane Bergeron', written over a horizontal line.

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de mai 2026